

NOTE ADRESSEE A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE SUR LA NECESSAIRE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS POUR DEFINIR UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE NATIONALE

I. Proposition

Les Associations professionnelles d'archivistes, de bibliothécaires et de documentalistes cosignataires proposent la création d'une instance interministérielle de concertation et de décision.

II. Argumentation

Les raisons de cette proposition peuvent être ainsi résumées.

a) La dispersion des responsabilités en matière de documentation et de lecture publique dans le secteur d'Etat (Service du Premier Ministre, Ministères de la Culture, de l'Education nationale, de la Recherche et de l'Industrie, etc.), dans les collectivités locales et dans le secteur privé, l'existence d'institutions très diverses, géographiquement éparpillées, de toutes dimensions et de toutes natures, conduisant à des initiatives dispersées parfois contradictoires ou concurrentes.

b) La pression des intérêts privés, suscitée par la valeur économique reconnue à l'information, tendant à provoquer des appropriations sectorielles de la part des administrations, des industriels de l'informatique, de l'Université, des organismes de recherche. Derrière ce foisonnement, les intérêts de la collectivité nationale risquent d'être mal perçus ou peu défendus.

c) Le besoin ressenti par les utilisateurs et par les professionnels d'un meilleur accès à l'information.

d) La nécessité, pour obtenir ce meilleur accès, d'une politique cohérente de l'information documentaire, formulée et mise en œuvre avec continuité par les pouvoirs publics.

e) La nécessité pour définir cette politique d'une concertation avec les professionnels de l'information : archivistes, bibliothécaires et documentalistes.

f) L'urgence d'une telle définition dans le contexte actuel technologique (réseaux informatiques et télématiques) et institutionnels (décentralisation).

III. Description

A. Instance ministérielle

C'est pourquoi, les Associations représentatives des professionnels demandent qu'une instance d'un niveau élevé ait la responsabilité de cette politique d'ensemble et soit l'interlocuteur qualifié de tous les groupes professionnels concernés. Cette instance interministérielle d'orientation et de décision serait placée auprès du Premier Ministre, selon le modèle de la MIDIST avec une compétence plus vaste et des moyens accrus. Elle aurait à définir et à mettre en œuvre cette politique, à en assurer le développement régulier et à inciter, par financement, la réalisation ponctuelle de certaines opérations (bases de données, réseaux, centres de prêt,...). Elle devrait appuyer ses décisions sur les avis d'un organisme consultatif créé auprès d'elle : le Conseil national de la Documentation, des Archives et des Bibliothèques.

B. Conseil national de la Documentation, des Archives et des Bibliothèques

a) Composition

Ce Conseil serait composé, d'une part, de professionnels représentés par les Associations et les Syndicats, et d'autre part, de représentants des différents Ministères concernés (Premier Ministre, Culture, Education nationale, Industrie, Recherche, Plan,...).

b) Missions

Les missions de ce Conseil pourraient être :

— Inventaire global des moyens existants à partir de données déjà élaborées par divers organismes.

— Evaluation des besoins (nationaux, régionaux, locaux), dans tous les secteurs et disciplines.

— Définition des « principes » fondamentaux de la lecture et de l'accès pour tous, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, juste rémunération des auteurs et des services, etc.

— Définition, en fonction de ces principes, des objectifs à atteindre à l'égard des différentes catégories d'utilisateurs : grand public, enfants, étudiants, chercheurs, techniciens, administrateurs...

— Préparation des textes législatifs ou réglementaires définissant une politique de la documentation et de la lecture en France. Ces textes fixeraient les normes (construction, personnel, collections), définiraient le rôle respectif de chaque organisme dans la fourniture de la documentation, attribueraient une mission aux services communs, préciseraient les règles de la coopération entre les établissements.

— Etude des moyens à mettre en place pour réaliser ces objectifs : financements publics et privés, répartition des personnels et des crédits, définition des technologies les plus adaptées à chaque utilisation.

— Etude des problèmes de qualification et de statut des personnels spécialisés, et mise en place d'un système cohérent et complet de formation. Celui-ci doit permettre le recrutement de personnels compétents dans tous les postes de bibliothécaires, documentalistes, archivistes..., des secteurs public et privé.

— Promotion de programmes de recherche dans les sciences de l'information, permettant d'améliorer la position de la France dans la concurrence internationale.

A côté de ces missions prioritaires, le Conseil national de la Documentation, des Archives et des Bibliothèques serait consulté sur toutes les questions ponctuelles pouvant se poser lors de la réalisation du plan (structure du réseau informatique, formation et utilisation, centres de coopération, problèmes juridiques posés par l'exploitation de bases de données, coût de l'information...).

Association des bibliothécaires Français

**Association des documentalistes et bibliothécaires
spécialisés**

Association des archivistes français